



Compte à intérêt garanti

Aperçu du produit



Le fait d'épargner quelques dollars chaque mois est impressionnant, mais que diriez-vous si cet argent pourrait vous donner un petit surplus? Songez à un compte à intérêt garanti (CIG).

Le CIG peut vous protéger contre la volatilité des marchés en prése votre capital. L'avantage est que le compte vous offre également un taux de rendement garanti.

Maintenant que nous avons votre attention, voici quelques autres options que vous devez prendre en considération lorsque vous ouvrez un CIG.

Le compte à intérêt quotidien (CIQ) et le compte de dépôt garanti (CDG) représentent deux options de placement offertes à même le CIG :

- I. **Le CIQ est comme un compte d'épargne.** Il peut constituer la solution idéale pour ceux qui recherchent un placement stable et sûr pour un fonds d'épargne en cas d'urgence. Il peut également convenir à ceux sans objectif d'épargne précis.
- II. **Le CDG peut générer de l'intérêt à un taux concurrentiel tout en faisant fructifier votre épargne en toute sécurité.** Chez l'Équitable, vous avez le choix entre un CDG à intérêt composé ou un CDG à intérêt simple.
 - a. **L'intérêt composé**, comme son nom le suggère, représente l'intérêt qui est composé annuellement. Cette option est offerte avec les comptes d'une durée de 1 à 15 ans et ils peuvent être souscrits pour la modique somme de 500 \$ par dépôt.
 - b. **L'intérêt simple** peut être parfait pour générer un revenu garanti. L'intérêt simple peut être versé mensuellement ou annuellement. Un CDG à intérêt simple est offert avec les produits non enregistrés ou de revenu de retraite, comme le fonds de revenu de retraite (FRR) ou le fonds de revenu viager (FRV). Cette option peut être souscrite pour une durée de 1 à 10 ans. Le dépôt minimal est de 10 000 \$ et pour le dépôt initial et pour les dépôts subséquents. Dans le cadre de l'option à intérêt simple, existe le compte de dépôt à terme (CDT). Offert seulement avec les produits de FRR ou de FRV, les durées de placement vont de 11 à 30 ans avec un placement minimal de 10 000 \$ et de 5 000 \$ par dépôt pour les placements subséquents.

Discutez-en avec votre conseillère ou conseiller dès aujourd'hui et voyez comment un CIG de l'Équitable peut s'intégrer à votre planification financière.

Voici d'autres avantages du CIG :

- Taux d'intérêt concurrentiels par rapport à un certificat de placement garanti de la banque.
- Aucuns frais de contrat
- Taux de rendement garanti
- Possibilité de désigner une personne bénéficiaire et d'éviter les frais d'homologation.
- Accès flexible à vos placements*
- Protection éventuelle contre les créanciers

*Les retraits effectués avant la date d'échéance seront assujettis à un rajustement de la valeur marchande.
Les renseignements contenus dans cette publication ne constituent pas un avis juridique, fiscal ou autre avis professionnel.
MC et MD indiquent respectivement une marque de commerce et une marque déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.

Compte à intérêt garanti

Aperçu du produit

Sommaire du régime	Le CIG de l'Équitable offre aux investisseurs un taux de rendement garanti, une sécurité du capital et une vaste sélection de durées. Ce produit convient parfaitement aux investisseurs suivants : <ul style="list-style-type: none">• les individus recherchant de l'intérêt garanti• les personnes retraitées en quête d'une source de revenu garantie sécurisée pendant leur retraite• les individus convoitant un placement plus prudent afin d'équilibrer leur portefeuille		
Caractéristiques notables	<ul style="list-style-type: none">• Taux concurrentiels• Options de garantie de taux• Options de versement de l'intérêt composé ou de l'intérêt simple <p>* Sous réserve des limites prescrites par la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> du Canada. Actuellement, vous devez avoir au moins 65 ans et ne pas bénéficier d'un autre revenu de rente admissible.</p>	<ul style="list-style-type: none">• L'intérêt d'un CIG non enregistré est admissible au crédit d'impôt pour pension*• Sans frais annuels• Protection éventuelle contre les créanciers	
Âge à l'établissement du contrat	Titulaire : âge minimal (pas d'âge maximal) <ul style="list-style-type: none">• régime non enregistré : 16 ans• CELI : 18 ans• RER, CRI, REIR et RERI : 16 ans• FRR, FRV, FRRP, FRRI et FRVR : Sans objet• FRV, FRRP, FRRI et FRVR : de 50 à 85 ans (ou conformément à la loi sur les pensions) <p>* L'âge maximal est fixé jusqu'à la date précédant le jour du prochain anniversaire de naissance du rentier inclusivement (sauf pour les contrats de REER, CRI, REIR et RERI dont l'âge maximal est fixé au 31 décembre de l'année où la rentière ou le rentier atteint l'âge de 71 ans).</p>	Rentier : âge minimal et maximal* <ul style="list-style-type: none">• régime non enregistré : de 0 à 85 ans• CELI : de 18 à 85 ans• RER, CRI, REIR et RERI : de 16 à 71 ans• FRR : de 50 à 85 ans (âge à l'établissement de moins de 50 ans pourra être considéré à titre exceptionnel)	
Âge maximal pour effectuer des dépôts	Selon l'âge de la rentière ou du rentier : <ul style="list-style-type: none">• régime non enregistré, CELI, FRR, FRV, FRRP et FRVR : 90 ans*• RER, CRI, REIR et RERI : 71 ans <p>* Jusqu'à la date précédant le jour du prochain anniversaire de naissance du rentier inclusivement</p>		
Dépôt minimal	Nouveaux contrats : <ul style="list-style-type: none">• intérêt quotidien :<ul style="list-style-type: none">• 500 \$ ou débit préautorisé mensuel de 50 \$• contrats pour enfants* : 300 \$ ou DPA de 30 \$• CDG à intérêt composé : 500 \$ (10 000 \$ pour un FRR ou un FRV)• CDG à intérêt simple : 10 000 \$• compte de dépôt à terme : 10 000 \$ <p>* S'entend d'un contrat où la rentière ou le rentier a de 0 à 16 ans Nota : les dépôts effectués dans un compte immobilisé doivent être transférés directement d'un régime de rente ou d'un autre établissement financier.</p>	Dépôts subséquents : <ul style="list-style-type: none">• intérêt quotidien :<ul style="list-style-type: none">• 500 \$ ou débit préautorisé mensuel de 50 \$• contrats pour enfants* : 300 \$ ou DPA de 30 \$• CDG à intérêt composé : 500 \$• CDG à intérêt simple : 10 000 \$• comptes de dépôt à terme : 5 000 \$	
Transferts et retraits	<ul style="list-style-type: none">• Montant minimal de retrait ou de transfert de 500 \$• Deux retraits imprévus permis par année, après quoi des frais de 25 \$ seront imputables pour chaque retrait imprévu• Les retraits ou les transferts effectués avant la date d'échéance du placement, CDG ou CDT, pourraient être soumis à un rajustement selon la valeur marchande• Versements de revenu :<ul style="list-style-type: none">• doivent être effectués par l'entremise du service de dépôt direct (SDD)• versements de l'intérêt simple des fonds non enregistrés : mensuels ou annuels• versements du FRR, FRV, FRRP, FRRI et du FRVR : mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels		
Options de placement	Compte à intérêt quotidien (CIQ) seulement) :	Compte de dépôt garanti (CDG) <ul style="list-style-type: none">• à intérêt composé (tous les types de placement) : durées de 1 à 15 ans• Intérêt simple (non-enregistré, FRR et FRV seulement) : durées de 1 à 10 ans (intérêt versé mensuellement ou annuellement)	Compte de dépôt à terme (CDT) <ul style="list-style-type: none">• à intérêt simple (FRR, FRV, FRRP et FRVR durées de 11 à 30 ans)
Garanties	Les dépôts profitent d'un taux d'intérêt garanti. Si un retrait est effectué avant l'échéance du placement, un rajustement selon la valeur marchande sera effectué.		
Relevés	Les relevés sont générés semestriellement. La titulaire ou le titulaire de contrat peut choisir entre les relevés papier ou les relevés électroniques et peut tous les visualiser, de même que les renseignements sur son contrat, en ouvrant une session sur le site Accès à la clientèle de l'Équitable (client.equitable.ca/fr).		